



AVIS DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE CORSE CONCERNANT L'USAGE DE DRONE SUR SON TERRITOIRE

L'utilisation d'un drone pour surveiller le territoire du Parc Naturel Régional de Corse (PNRC) est soumise à une réglementation spécifique, qui varie selon l'usage (professionnel ou de loisir) et la zone survolée. Voici les principales règles à respecter :

1. Vérification des zones autorisées au survol

Avant tout vol, il est impératif de consulter le Géoportail de l'IGN, qui recense les zones interdites ou restreintes au survol par drone en France, y compris en Corse. Cela permet de vérifier si le secteur concerné est soumis à des restrictions particulières.

2. Réglementation spécifique aux espaces naturels protégés

Bien que les Parcs Naturels Régionaux (PNR) ne soient pas soumis à une interdiction générale de survol par drone, certaines zones spécifiques à l'intérieur du PNRC peuvent être soumises à des restrictions particulières. Il est donc recommandé de se renseigner auprès des autorités locales ou du gestionnaire du parc avant tout vol.

3. Procédures administratives à respecter

- **Enregistrement du drone** : Tout drone de plus de 250 grammes doit être enregistré auprès de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) via la plateforme AlphaTango.
- **Déclaration de vol en zone peuplée** : Si le vol est prévu au-dessus d'une zone peuplée, une déclaration préalable doit être effectuée auprès de la préfecture via AlphaTango, au plus tôt un mois et au plus tard cinq jours avant le vol.
- **Coordination avec les autorités locales** : Il est recommandé de prendre contact avec la mairie ou les mairies concernées par le survol pour s'assurer de la conformité du vol avec les réglementations locales.

4. Restrictions générales à respecter

- **Hauteur maximale de vol** : 120 mètres au-dessus du sol, sauf dérogation spécifique.
- **Vol à vue** : Le drone doit rester visible à l'œil nu et dans le champ de vision du télépilote.
- **Interdiction de survoler des personnes** : Le survol de personnes est interdit, sauf autorisation spécifique.
- **Respect de la vie privée** : Il est interdit de filmer ou de photographier des personnes sans leur consentement.

5. Recommandations supplémentaires

- **Respect de la faune et de la flore** : Évitez de perturber la faune, notamment lors des périodes de reproduction, et respectez la flore locale.
- **Contact avec le PNRC** : Pour toute mission de surveillance ou de prise de vue, il est conseillé de contacter le Parc Naturel Régional de Corse pour obtenir les autorisations nécessaires et s'assurer du respect des réglementations en vigueur.
- **Nous vous invitons à adopter une approche naturaliste** car une interaction avec une espèce sensible est toujours possible et ne peut être complètement prévisible. En effet, Il est impossible de savoir à l'avance si votre drone pourrait interagir par exemple avec un aigle royal, un gypaète barbu ou survoler et déranger un groupe de femelles mouflons suitées.
De ce fait, en suivant les conseils mentionnés (entre autres vol à vue), vous pourrez limiter les risques d'interactions négatives.

En résumé, l'utilisation d'un drone dans le territoire du PNRC nécessite une préparation rigoureuse et le respect des réglementations nationales et locales. Il est essentiel de se renseigner auprès des autorités compétentes avant toute opération.

Vous trouverez ci-dessous les recommandations de la LPO.



DRONES ET FAUNE SAUVAGE

10 CONSEILS AUX TÉLÉPILOTES



- 1 Respecter l'interdiction de vol dans les **Réserves Naturelles Nationales** et les zones cœur de **Parcs nationaux** ;
- 2 Éviter le vol dans les **Zones de Sensibilité Majeures (ZSM)**, **grands rapaces** et autres **zones sensibles** pour la faune sauvage (se renseigner auprès des gestionnaires de l'espace naturel) ;
- 3 Décoller et atterrir **à la verticale**, à l'aplomb du pilote ;
- 4 Éviter de **survoler les animaux au sol**, ne pas poursuivre les oiseaux et les mammifères ;
- 5 Ne pas voler **à moins de 50 mètres** des barres rocheuses, des éboulis, des zones forestières (lisière et canopée), des névés, ou de tout autre milieu pouvant servir d'abris, de reposoir ou des sites de nidification pour une espèce ;
- 6 Ne pas voler **en rase motte** ;
- 7 Limiter **la hauteur de vol**, si possible **à 50 mètres du sol** ;
- 8 Limiter **la vitesse**, les mouvements brusques accélérations de l'appareil ;
- 9 Respecter **le vol à vue** ;
- 10 Poser immédiatement l'appareil **en cas de présence de rapaces**.

